

# Compte rendu de la CPN du 16 novembre 2010

**CIRCULAIRE**

N° 49/2010  
Aide à Domicile  
18 novembre 2010

Cette CPN a été un temps fort d'information des employeurs quant à la CCN.

## **ACCORD DE BRANCHE RELATIF À LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET LA POLITIQUE DE PROFESSIONNALISATION**

Les priorités triennales de la branche 2011-2013 ont été négociées, ce n'est qu'un renouvellement des priorités 2008-2011, avec l'application de l'accord sur l'emploi des seniors. Le texte inclut également la mise en œuvre de parcours professionnels pour faciliter le maintien dans l'emploi des salariés dont les associations sont en redressement judiciaire.

**La CGT a apposé sa signature à ce texte (ci-joint).**

## **LE RÉGIME DE PRÉVOYANCE ET LA COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DE LA CCU**

Ces textes seront finalisés lors de la prochaine CPN de décembre 2010.

## **DISCUSSION AUTOUR DE LA LOI TEPA**

Les salariés à temps partiel modulé ont leurs heures de dépassement annuelle au-delà du 10ème majoré de 15 %.

La loi TEPA stipule que les heures complémentaires sont majorées de 25 %. Ceci crée une inégalité de traitement entre les salariés.

Les employeurs de l'Aide à Domicile se sont engagés à saisir la Direction Général du Travail pour son éclaircissement.

## **PERMANENTS SYNDICAUX**

Le texte déposé à l'agrément au Ministère des Affaires Sociales depuis mars 2010, reste toujours en suspens. Ce texte devait permettre aux organisations syndicales d'avoir des militants détachés pour les activités syndicales.

Un courrier de la branche et signé paritairement sera envoyé prochainement afin d'accélérer le processus d'agrément.

## **CHIFFRAGE DE LA CCU**

Le Ministère a demandé un chiffrage de la CCU pour son agrément (son coût). Les employeurs n'ont toujours pas finalisé ce chiffrage, en conséquence la CCU reste en suspens.

## **IMPACT DE LA LOI DE FINANCES SUR LE SECTEUR DE L'AIDE ET DU MAINTIEN À DOMICILE**

Les employeurs nous ont fait part des conséquences de la nouvelle loi de finances.

Après plusieurs dispositifs d'exonération de charges sociales pour le secteur (loi Aubry II, loi Borloo...), la nouvelle loi de finances impacte fortement le secteur.

Puisque les exonérations de cotisations sont supprimées, les employeurs se disent très inquiets pour l'avenir des associations qui déjà sont ébranlées du fait de financement de l'APA a minima.

**La CGT a toujours combattu les exonérations (manque à gagner pour la Sécurité sociale), la solution durable serait un financement au coût réel du prix de l'intervention.**

Sylviane SPIQUE  
Maryline CAVAILLE

**AVENANT N°4  
A L'ACCORD DE LA BRANCHE  
DE L'AIDE A DOMICILE  
DU 16 DECEMBRE 2004 RELATIF  
A LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE ET A LA POLITIQUE DE  
PROFESSIONNALISATION**

**Article 1 :**

L'article 29 de l'accord de branche du 16 décembre 2004 est remplacé par les dispositions suivantes :

**« Article 29. Priorités d'action en matière de formation continue**

Pour les 3 prochaines années (2011-2013), les objectifs prioritaires de la branche sont les suivants :

- favoriser l'obtention de qualifications pour les catégories d'emplois non qualifiés, et notamment les emplois d'intervention, en particulier par le DEAVS, le DETISF, le DEAS, le DEI, le DEAMP ;
- favoriser l'obtention de qualifications pour les salariés bénéficiant d'une expérience de plus de 10 ans n'ayant pas changé de catégorie ;
- faciliter l'obtention de qualification pour les emplois d'encadrement (notamment responsable de secteur et cadre de secteur) ;
- favoriser la qualification pour les emplois de direction (niveaux II et I) ;
- mettre en place les contrats et périodes de professionnalisation notamment pour les salariés de plus de 45 ans ;
- favoriser les actions de formation de perfectionnement et/ou évolution des compétences liées à l'emploi occupé ;
- favoriser les actions permettant la mise en œuvre de parcours professionnel pour notamment faciliter le maintien dans l'emploi des salariés ;
- favoriser les formations liées à la fonction tutorale.

Dans le cadre des périodes de professionnalisation, la liste des publics ouvrant droit à période de professionnalisation est complétée par le public suivant : salariés qui comptent 10 ans d'activité professionnelle.

Ces priorités sont déclinées annuellement par la CPNEFP qui les communique à l'OPCA désigné.»

**Article 2. Date d'effet**

L'avenant prendra effet le premier jour du mois qui suit la publication au Journal officiel de son arrêté d'agrément.

**Article 3. Extension**

Les partenaires sociaux demandent également l'extension du présent avenant.

Fait à Paris, le 28 octobre 2010

## **ORGANISATIONS EMPLOYEURS**

### **USB-Domicile :**

#### **UNADMR**

Monsieur David DUIZIDOU  
Union Nationale des Associations  
ADMR  
184A, rue du Faubourg Saint Denis  
75010 PARIS

#### **UNA**

Monsieur Emmanuel VERNY  
Union Nationale de l'Aide, des  
Soins et des Services aux Domiciles  
108/110, rue Saint Maur  
75011 PARIS

#### **ADESSA A DOMICILE FEDERATION NATIONALE**

Monsieur Jean de GAULLIER  
3, rue de Nancy  
75010 PARIS

#### **FNAAFP/CSF**

Madame Claire PERRAULT  
Fédération Nationale des Associations de l'Aide Familiale Populaire  
Confédération Syndicale des Familles  
53, rue Riquet  
75019 PARIS

## **ORGANISATIONS SYNDICALES DE SALARIES**

#### **CFDT**

Madame Claudine VILLAIN  
Fédération Nationale des Syndicats des Services de Santé et Services Sociaux  
48/49, avenue Simon Bolivar – 75019 PARIS

#### **CFE/CGC**

Monsieur Claude DUMUR  
Fédération Française Santé Action Sociale  
39, rue Victor Massé – 75002 PARIS

#### **CFTC**

Monsieur Gérard SAUTY  
Fédération Nationale des Syndicats Chrétiens des Personnels actifs et retraités des services de santé  
et des services sociaux  
10, rue de Liebnitz – 75018 PARIS

#### **CGT**

Madame Maryline CAVAILLE  
Fédération Nationale des Organismes Sociaux  
263, rue de Paris – Case 536 – 93515 MONTREUIL Cedex

#### **CGT-FO**

Madame Josette RAGOT  
Fédération Nationale de l'Action Sociale Force Ouvrière  
7, impasse Tenaille – 75014 PARIS

#### **UNSA / SNAPAD**

Monsieur Thierry OTT  
Syndicat National Autonome du Personnel de l'Aide à Domicile  
12 rue Louis Bertrand – 94200 IVRY SUR SEINE